Organiser une manifestation

Vous êtes une association et vous souhaitez organiser une manifestation ? Retrouvez les démarches à effectuer.

Vide-greniers

L'organisation d'un vide-greniers est soumise à réglementation. Vous souhaitez organiser un vide-greniers sur Gradignan ? Rendez-vous sur le site service-public.fr/associations pour connaître toute la démarche.

Débits de boissons, restauration temporaires et cercles privés

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour les manifestations publiques (fêtes publiques, bals publics, représentations théâtrales, ventes de charité, kermesse, etc.) **est soumise à réglementation**. Vous souhaitez ouvrir un débit de boissons temporaire ? **Téléchargez ci-dessous la demande d'autorisation d'ouverture et la notice explicative**.

Cette demande doit être effectuée en prenant contact avec le service réglementation de la Ville

CONTACT

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES, AFFAIRES PUBLIQUES
SERVICE RÉGLEMENTATION, ÉLECTIONS

Hôtel de Ville
Allée Gaston Rodrigues

33170 Gradignan

0556756508

Courriel

PÔLE SERVICE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT DURABLE
SERVICES TECHNIQUES

Hôtel de Ville
Allée Gaston Rodrigues
33170 Gradignan

0556756560

Courriel

ville de gradignan

MAIRIE DE GRADIGNAN
Allée Gaston Rodrigues
CS 50105
33173 Gradignan cedex
Téléphone :
+33 (0) 5 56 75 65 00

HORAIRES :
» le lundi de 13h à 19h
» du mardi au vendredi de 8h à 16h
» le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)